BLABL'ACM 48

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

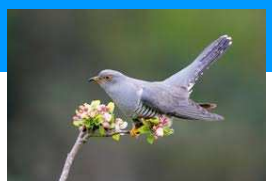

« A la sason del cocut, Tan lèu plogut, tan lèu cissut » *

Mars-Avril 2018

Dans ce numéro :

Hébergement hors locaux 2

Jurys, formation, lecture , infos 3

Trampoline Quizz Infographie 4

La BD : le genre littéraire très apprécié par les jeunes

Loin du cliché de l'adolescent passant ses journées devant la télévision ou sur internet, des études récentes montrent que lire reste un loisir prisé par les jeunes qui y consacrent en moyenne trois heures par semaine. Par ailleurs, 78 % des 7-19 ans déclarent lire par goût personnel, hors du cadre scolaire. Mais c'est la bande dessinée qui est le genre littéraire préféré, pour 53 % des jeunes, et pour 73 % des collégiens (*Étude du Centre national du livre-Ipsos 2016).*

Spectacle vivant http://culture.lozere.fr/theatre-jeune-public/liste-de-spectacles

Le 12/04 à Saint Chély d'Apcher : **&Juliette** de la Cie Didascalie (danse, dès 5 ans)

02/05 à Mende : **7m2** Cie le pied en dedans (danse dès 4 ans)

18/05 à Serverette : **Souliers de sable** de la Cie L'hiver Nu (théâtre dès 5 ans)

Festivals :

Du 11/04 au 14/04 à FLORAC : **48 IMAGES SECONDES** est le rendez vous avec le cinéma québécois et francophone (https://www.48imagesseconde.fr/) Haïti à l'honneur pour sa 9ème édition !

11/05 au 13/05 : **les médiévales du Malzieu** , pour sa 7ème édition le bestiaire sera à l'honneur avec ses animaux réels ou imaginaires http://lesmedievalesdumalzieu.org/fr/

« A la saison du coucou, aussitôt mouillé, aussitôt sec»

Hébergement hors locaux et pratique du camping en accueil collectif de mineurs

= Hébergement de plein air, qu'il soit organisé sur un terrain aménagé ou non, sous toile ou en habitat de loisirs*.

Rappel : le code de l'urbanisme retient trois types *d'habitat de loisirs :
1) les habitations légères de loisirs (HLL), constructions démontables ou transportables destinées à une occupation temporaire à usage de loisirs (chalets, bungalow, yourtes…) ;
2) les résidences mobiles de loisirs assimilées à un véhicule habitable qui doit conserver ses moyens de mobilité, mais dont le code de la route interdit la circulation (mobil homes, roulottes) ;
3) les caravanes et camping cars, véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire, qui sont également autorisés à se déplacer ou à être déplacés par traction et qui conservent en permanence des moyens de mobilité à cet effet.

Les tentes et les habitats de loisirs* ne sont pas à considérer comme des locaux « en dur », elles ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration de locaux mentionnée à l'article L. 227-5 du CASF.
Cependant, dés lors que plus de six mineurs sont hébergés dans un même habitat de loisirs*, ce dernier doit être déclaré et soumis à la réglementation relative aux ERP (Cf. fiche « Locaux hébergeant des mineurs »).
L'aménagement ou la mise à disposition, de façon habituelle, d'un terrain ne nécessitant pas un permis d'aménager (*accueil inférieur ou égal à vingt personnes et inférieur ou égal à six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs*) doit être précédé d'une déclaration préalable en mairie.
Les terrains qui permettent l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, doivent être aménagés et sont soumis à des normes en matière d'urbanisme, d'environnement, de santé publique et de tourisme.
La pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet est libre, hors de l'emprise des routes et des voies publiques, avec l'autorisation du propriétaire.
Elle est interdite sur les rivages de la mer, dans les sites classés, à proximité d'un édifice classé ou d'un monument historique, dans un rayon de 200 mètres autour d'un point d'eau captée pour la consommation.
Elle peut, en outre, être interdite dans certaines zones par arrêté municipal ou préfectoral.

Recommandations
Lorsque le camping est pratiqué en dehors d'un terrain aménagé, il doit néanmoins répondre à des conditions d'hygiène et de salubrité adaptées à la durée du campement et permettre l'accès à des commodités (douches et WC en équipement fixe ou mobile).
Il est conseillé de prévoir un hébergement de secours en dur permettant d'abriter les mineurs en cas d'intempéries.

Principaux textes de référence
- articles R. 227-5 et R. 227-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- articles R. 111-41 à R. 111-43, R. 421-19 c) et R. 421-23 c) du code de l'urbanisme ;
- article 7 b) de l'arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes

Jurys, Formation, lecture, infos …

BAFA
BAFD

PROCHAINS JURYS : BAFA le 24 mai 2018
BAFD les 5 et 6 juin 2018

Nous organisons pour vous une formation : inscrivez-vous vite (pas de frais d'inscription) : L'éducation aux médias et à l'information en accueils collectifs de mineurs, un enjeu citoyen

Lire, décrypter l'information et l'image, aiguiser son esprit critique, se forger une opinion : des compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable .

Jeudi 24 mai 2018 de 9h30 à 16h30 au 6ème étage de la cité administrative

Cerner les enjeux de l'éducation aux médias en direction des jeunes
Savoir élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation
Accompagner enfants et adolescents sur des projets
S'outiller pour développer le sens critique des enfants et des jeunes vis-à-vis des médias
Animée par les Francas de l'Hérault

Les fiches repères de l'INJEP :
« LES POLITIQUES PUBLIQUES EN DIRECTION DES ADOLESCENTS »

Les adolescents sont concernés par de nombreuses politiques publiques, au premier rang desquelles les politiques scolaires, qui ont joué un rôle primordial dans la circonscription de la catégorie d'adolescent. Cependant, les politiques françaises n'utilisent que très rarement le terme d'adolescent, lui préférant celui de « jeune », d'« enfant » ou de « mineur ». En effet, il n'existe pas de définition administrative de la population dite « adolescente » (le droit distinguant uniquement les mineurs des majeurs) et, dans la sphère scientifique, cette notion fait également débat.

Télécharger la fiche : http://www.injep.fr/boutique/fiches-reperes/les-politiques-publiques-en-direction-des-adolescents/512.html

Connaissez vous la bibliothèque numérique pour les enfants ?

La Bibliothèque Nationale de France (BNF) a créé en 2010 un espace en ligne dédié aux 8-12 ans intitulé la bibliothèque numérique des enfants. On peut y consulter des classiques de la littérature pour enfants, y découvrir des ouvrages, se plonger dans des abécédaires anciens, revisiter des illustrations de bons points… et jouer. Ce site est organisé en modules ludiques et de découverte.

http://enfants.bnf.fr

Instructions départementales 2018

Elles sont disponibles à la DDCSPP ou en ligne :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative/Jeunesse/Accueils-collectifs-de-mineurs/Instructions-departementales-2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Danger, trampolines!!

Attention aux consignes de prudences et à la surveillance des enfants (adolescents plus particulièrement) sur l'utilisation de trampolines et les risques inconsidérés qu'ils peuvent prendre (Salto; bousculades ...).

Plusieurs accidents graves récents en France mettent en évidence la dangerosité de ces pratiques, souvent réalisées dans de nouveaux parc de loisirs.

Etre jeune en Occitanie, focus

Service de la Jeunesse et des Sports
Service accueil collectif de mineurs
courriel : ddcspp-acm@lozere.gouv.fr

Réglementation :
Anne HOLEC : 04 30 11 10 12
Télé-déclarations :
Serge RAMAMONJISON : 04 30 11 10 17
Référente pédagogique des projet éducatifs de territoires, réglementation, télé-déclarations :
Martine THOMAS : 04 30 11 10 46

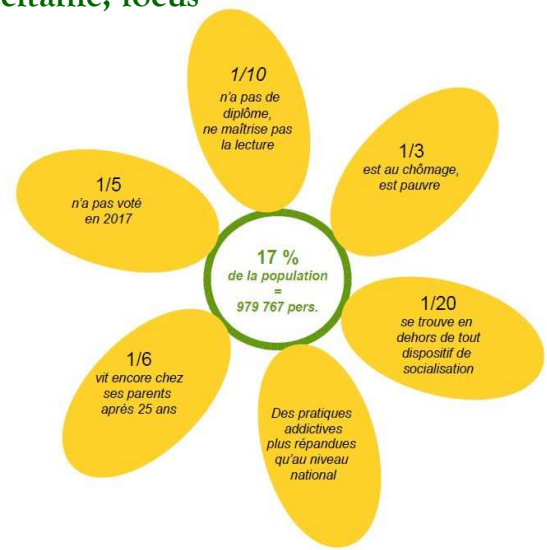

Insee — *Être jeune en Occitanie* — 23/01/18

Entrainez vous au permis internet !

Si internet est pour vos enfants, mais aussi pour vous, une source de méfiance et d'inquiétude voici "Les bons conseils de la police" sous forme de Quizz :
https://media.interieur.gouv.fr/police-nationale/junior/jeux/quizz/quizz.html

INFOGRAPHIE : 16 % des jeunes croient que le virus du Sida se transmet par la transpiration

Les idées fausses sur le sida ont progressé ces dernières années chez les jeunes, selon un sondage publié mercredi 21 mars, deux jours avant le week-end du Sidaction.

21 % des jeunes de 15 à 24 ans pensent, à tort, que le virus du sida peut se transmettre en embrassant une personne séropositive. Un pourcentage qui a augmenté de six points depuis 2015, s'alarme l'association Sidaction, à l'origine du sondage Ifop-Bilendi publié mercredi 21 mars.

« *Ce qui est inquiétant, c'est que les idées fausses sur cette maladie ont augmenté de façon significative en un nombre assez réduit d'années, sur des choses qui semblaient acquises depuis longtemps* », explique la directrice générale de Sidaction, Florence Thune. Selon elle, le « *manque d'information* » et le fait « *qu'on parle moins du virus VIH* » font « *remonter de vieilles peurs* ».

La persistance d'idées reçues et de fausses croyances peut notamment s'expliquer par le manque d'informations sur le virus du sida, ses modes de transmission, ses traitements et sa prévention. 20 % des 15 à 24 ans s'estiment en effet mal informés sur cette maladie et ce chiffre est en augmentation de 9 % par rapport à 2009. Un jeune sur deux fait confiance aux informations sur le sida relayées dans les médias et sur Internet. Cette proportion tombe à 22 % pour les réseaux sociaux, pourtant privilégiés par les jeunes pour s'informer. Ils estiment aussi que les pouvoirs publics et l'Éducation nationale doivent en faire plus pour informer sur le VIH.

https://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Sante/INFOGRAPHIE-16-jeunes-croient-virus-Sida-transmet-transpiration-2018-03-21-1200923389

Directrice de publication : Anne HOLEC , responsable du service jeunesse et sports, inspectrice
Rédactrice : Maryline NOUCHI, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse